



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 17 novembre 2022

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 19
Votants : 28**

OBJET :
Compte rendu de Monsieur le
Maire au Conseil en vertu de
l'article L 2122-22 du C.G.C.T

N° 106/2022

L'an deux mille Vingt-et-Deux, le 17 novembre à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 10 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO, GELLY Adjoints au Maire, Mmes et MM. DAVID, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, IBN SALAH Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DESSAINTS, DULOUDARD, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Monsieur ARNAUNE qui a donné pouvoir à Monsieur TUFFERY.
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.
Madame SERRES-SOLANO qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE.
Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUDARD.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame MEDECIN.
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI.

Absent non excusé :

Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame DESSAINTS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 29 septembre 2022 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par délibération n°14/2020 du 28 mai 2020, vous avez délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information par le Maire lors de la plus proche des séances obligatoires de l'Assemblée Délibérante.

OBJET	DATE DECISION	ATTRIBUTAIRE OU DESTINATAIRE	CODE POSTAL	MONTANT € HT (si utile)
Acte constitutif de la régie de recettes pour le cinéma Le Margot	16/09/22	-	-	-
Commission sur les ventes en ligne de spectacles de l'Espace d'Albret pour la saison 2022-2023 (Annule et remplace la décision du 6 juillet 2022)	19/09/22	-	-	7 % du prix du billet
Dissolution de la régie de recettes « Locations salles municipales »	30/09/22	-	-	-
Prestation de formation de 2 maîtres composteurs	03/10/22	SYNDICAT VALORIZON	47 160 DAMAZAN	107,04 €
Honoraires d'une mission d'étude de solidité postérieure à des travaux prescrits par CTH	04/10/22	EIRL BOCE	47 600 NERAC	260,00 €
Cession d'un véhicule réformé	15/10/22	Nicolas FOURCADE	-	2 370,00 €
Bouquinerie partie suite au désherbage des collections de la Médiathèque	18/10/22	-	-	0,50 € pour les livres jeunesse, de poche et revues 1,00 € pour les romans, les beaux livres et les bandes dessinées
Programmation culturelle 2023 du Château-Musée Henri IV – Demande de subvention	31/10/22	Conseil Départemental de Lot-et-Garonne	47 000 AGEN	5 000,00 €

Je vous propose de bien vouloir en prendre acte.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous
préfecture de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

Le MAIRE,



[Handwritten signature in blue ink]

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat